

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2015 À 17 h 30 À LA BEAUME COMPTE RENDU

Présents : Mmes Christiane ACANFORA, Christine DELORME,
Marie-France DURAND, Odile DURAND, Céline PIERROT.
Mm Jacques FRANCOU, Jean-Louis CORNAND,
Jean-Pierre BRIOULLE, Roger AQUINO, Louis BEGOU,
Jean-Paul BELLET,
Gilles BLANCHARD, Bernard FOURNIER, Jean-Pierre GAUTHIER,
Michel MANET, Robert RICHIARDONE, Sébastien SIMION,
Gilles TOURTET, Michel TRUC, Jean-Claude VALLIER.

Pouvoirs : Mme Françoise PINET à M Gilles TOURTET.

Secrétaire de séance : Christiane ACANFORA

Procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le président, Jacques FRANCOU ouvre la séance et remercie la commune de La Beaume d'accueillir le conseil communautaire dans ses locaux.

Jean-Paul BELLET remercie les élus d'être au complet pour cette séance et souhaite la bienvenue au public.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

❖ Décision sur le maintien de la fonction de 1^{ère} vice-présidente :

A la suite de ses absences répétées tant aux réunions du conseil communautaire qu'aux réunions d'exécutif, devant le manque de retour d'informations quant à ses représentations, et à sa demande, les délégations de la 1^{ère} vice-présidente lui ont été retirées.

Le président demande donc à l'assemblée comme le veut l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales de se prononcer sur le maintien ou non de la 1^{ère} vice-présidente dans ses fonctions.

Les conseillers communautaires d'Aspres sur Buëch souhaitent le report de ce point de l'ordre du jour.

Le président ne pense pas nécessaire d'enlever ou de reporter ce point.

Le vote est demandé à bulletin secret par les 1/3 de l'assemblée.

13 voix pour le retrait, 7 contre et 1 abstention.

La fonction de 1^{ère} vice-présidente est retirée à Mme PINET Françoise.

❖ **Remplacement du représentant à l'association « Provence des Montagnes » :**

Devant l'absence de représentation à l'association « Provence des Montagnes » et d'informations sur leurs activités, le président demande le remplacement du représentant de la communauté de communes.

Deux candidats : M Bernard FOURNIER et Mme Françoise PINET.

Vote à bulletin secret :

13 voix à M. FOURNIER

8 voix à Mme PINET

M. FOUNIER sera le représentant de la communauté de communes à « Provence des Montagnes ».

Un rappel sera fait auprès des différents syndicats ou associations pour la diffusion des dates des réunions et des comptes-rendus, à charge ensuite à la communauté de communes de transmettre aux mairies.

Les offices intercommunaux de tourisme de Serres et du Haut Buëch souhaitent fusionner. Une rencontre avec les présidents des communautés de communes de Serres et du Haut Buëch et des offices intercommunaux a eu lieu à ce sujet. Les collectivités ne doivent pas intervenir dans ce projet. Seules les conventions d'objectifs devront être rédigées de façon à bien cerner l'utilisation des subventions versées.

❖ **Délibération de principe sur une fusion avec la communauté de communes Buëch Dévoluy :**

Le projet initial de la préfecture était de regrouper toutes les communautés de communes du Buëch jusqu'à Laragne. La communauté de communes du Laragnais souhaitait se rapprocher de Sisteron. Un projet de fusion entre les communautés de communes du Haut Buëch, Buëch Dévoluy, du Serrois, de la Vallée de l'Oule et la communauté de communes interdépartementale des Baronnies avait commencé. Mais devant les incertitudes de la communauté de communes du Serrois, le projet n'est plus d'actualité. La baisse du seuil des intercommunalités à 5 000 habitants, nous permet d'envisager tout d'abord une fusion avec la communauté de communes Buëch Dévoluy. La délibération doit laisser l'ouverture aux autres communautés de communes de créer une grande intercommunalité.

Votée à l'unanimité

❖ **Délibération pour l'aménagement du territoire « cohabitation » pâturage et loup :**

Par courrier en date du 16 janvier 2015, l'association des bergères et bergers de Provence et des alpes du Sud demandent aux communautés de communes de prendre position sur la « cohabitation » du loup et des troupeaux d'élevage.

L'assemblée propose de prendre une délibération pour demander la régulation du loup.

Vote : 8 abstentions

13 pour.

❖ **Comptes administratifs 2014 et comptes de gestion :**

Budget général :

- ♦ Excédent de fonctionnement : 275 234,04 €
- ♦ Déficit d'investissement : - 21 175,93 €

Budget des ordures ménagères :

- ♦ Excédent de fonctionnement : 75 733,70 €
- ♦ Déficit d'investissement : - 17 416,68 €

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- ♦ Excédent de fonctionnement : 3 262,68 €.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget principal s'explique par :

- ♦ Le versement d'une subvention d'équilibre au budget des ordures ménagères ;
- ♦ L'adhésion rétroactive à la caisse de retraite Carel ;
- ♦ L'avance de trésorerie au centre social rural du Haut Buëch ;
- ♦ La réparation des capteurs du pont bascule.

Le 2^{ème} vice-président propose le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Voté à l'unanimité.

❖ **Affectation des résultats 2014 :**

Budget principal :

- ♦ Fonctionnement : 261 155,61 € en recettes au 002
- ♦ Investissement : 21 175,93 € en dépenses au 001
14 078,43 € en recettes au 1068

Budget ordures ménagères :

- ♦ Fonctionnement : 22 287,02 € en recettes au 002
- ♦ Investissement : 17 416,68 € en dépenses au 001
53 446,68 € en recettes au 1068

Budget service public d'assainissement non autonome :

- ♦ Fonctionnement : 3 262,68 € en recettes au 002

1) Budget principal

Le budget est présenté chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement. Des questions sont posées sur la baisse de l'article 6513 personnel non titulaire. Le salaire de Mme Séverine LEBARON est transféré sur le centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} avril 2015. De même, l'article 657362 subvention au centre intercommunal d'action sociale est en très haute augmentation en raison de la reprise en régie des activités du centre social et du personnel. C'est pour cela aussi, que l'article

6574 subvention de fonctionnement est en baisse puisque la subvention au centre social se retrouve à l'article 657362.

L'adhésion au syndicat mixte école de musique des pays du Buëch ne pourra se faire qu'après modification des statuts et approbation de ceux-ci par les communes. Cependant, l'adhésion est prévue au budget.

Le budget est voté par chapitre pour le fonctionnement, par opération pour l'investissement et adopté à l'unanimité.

❖ **Taux de fiscalité :**

Les taux de fiscalité proposés sont identiques à ceux de 2014.

Voté à l'unanimité.

Lors de la dernière commission intercommunale des impôts directs pour les entreprises, la direction des finances avaient appliqué un taux supérieur pour les entreprises de la commune d'Aspres sur Buëch par rapport aux entreprises des autres communes du canton. A la demande des élus présents à cette commission, le taux de la commune d'Aspres sur Buëch a été ramené au même niveau que les autres communes.

Une réforme des taux pour les particuliers est en cours.

❖ **Participation au Syndicat Mixte Intercommunal des Chemins et Activités de Randonnées (SMICAR) :**

Devant le manque d'informations sur le budget de ce syndicat et en attendant la mise à jour de leurs statuts, l'assemblée reporte le vote de la subvention au SMICAR.

❖ **Participation au Syndicat Mixte Intercommunal de la Gestion du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) :**

Toutes les études seront désormais faites par les techniciens du SMIGIBA et non plus par des cabinets d'études. D'où l'explication de l'augmentation de la participation au fonctionnement et la baisse en investissement.

Voté à l'unanimité (sans la voix de M. Jacques FRANCOU).

❖ **Subvention au centre intercommunal d'action sociale :**

Un audit comptable de l'association « centre social rural du Haut Buëch » va être fait pour connaître exactement la situation financière au 31 mars 2015.

L'augmentation de la subvention au centre intercommunal d'action sociale comprend la reprise du centre social et l'augmentation du temps de travail de Véronique EYRAUD de mi-temps à temps plein.

Vote : 7 abstentions

14 pour

❖ **Subventions aux associations :**

Actuellement seules quelques associations ont demandé des subventions :

Les enseignes du Haut Buëch : 4 500 €

L'amicale des sapeurs pompiers du Haut Buëch : 1 500 € et

1 500 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de survêtements.	
Le pays sisteronais Buëch : cotisation	2 034 €
le géomaticien	3 528 €
Confrérie de Saint Géraud d'Aspéris :	500 €
Centre social rural de Veynes pour le relais assistant maternel :	720 €
Théâtre de la passerelle :	1 500 €

Votées à l'unanimité.

La subvention au Club Alpin Français est reportée, il leur sera demandé plus d'informations sur leurs activités et leurs adhérents.

❖ **Avenant à la convention de partenariat multi-accueil avec la crèche « Les Lucioles » et la communauté de communes du Diois :**

Comme tous les ans, la participation de la communauté de communes du Haut Buëch se fera sur le décompte total des heures facturées ainsi que sur le nombre et l'identité des enfants reçus.

❖ **Conventions avec le centre social rural « Emile Meurier » relative à l'accueil d'enfant à la crèche « Le Chamousset » à Veynes :**

Pour des raisons sociales et économiques, deux enfants doivent être pris en charge épisodiquement à la crèche « Le Chamousset » à Veynes.

Votées à l'unanimité.

❖ **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le comité d'expansion pour le projet de la micro-crèche :**

La rédaction du cahier des charges pour le lancement du marché de la maîtrise d'œuvre de la micro-crèche nécessite une connaissance approfondie des nouvelles normes en énergétique. L'appui technique du comité d'expansion est nécessaire.

Voté à l'unanimité (sauf voix Jean-Pierre BRIOULLE) seulement pour la phase ferme et non la phase conditionnelle.

❖ **Convention avec les communautés de communes Buëch Dévoluy, du Serrois, de la Vallée de l'Oule, de Ribiers-Val de Méouge, la communauté de communes interdépartementale des Baronnies, les départements des Hautes-Alpes et de la Drôme, la région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'opération programmée à l'amélioration de l'Habitat :**

L'opération programmée à l'amélioration de l'habitat doit être lancée très prochainement dès la signature par tous les partenaires de cette convention.

Votée à l'unanimité.

❖ **Attribution de l'étude de mise en marché de la Maison de la Lumière :**

Une seule offre a été réceptionnée. Il s'agit du cabinet Anne Expert à Serres. Après étude de l'offre, le comité technique d'objectif de la Vallée de la Lumière propose de lui attribuer le marché.

Les demandes de subvention auprès de la préfecture ont été envoyées.

Votée à l'unanimité.

❖ **Contrat enfance jeunesse 2014 – 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes :**

Le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2014 – 2017 est nécessaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et le fonctionnement du centre social.

Voté à l'unanimité.

❖ **Avenant à la délégation de service public pour la boucle locale alternative avec la société Alsatis :**

La commune de Saint Pierre d'Argençon ne sera équipée du Haut Débit qu'à partir de fin mai. Afin de ne pas subir de coupure d'internet et de téléphone, un avenant à la délégation de service public avec la société Alsatis est nécessaire jusqu'en fin juin.

Voté à l'unanimité.

❖ **Convention avec la communauté de communes Buëch Dévoluy pour la mise à disposition d'un animateur économique :**

En 2014, M. Norbert GEFFROY, animateur économique, a reçu 15 porteurs de projets du canton et a aidé les communes de Saint Pierre d'Argençon et de Saint Julien en Beauchêne sur des dossiers. De plus, il fait partie du comité technique d'objectif Vallée de la Lumière.

Votée à l'unanimité.

❖ **Convention avec l'entreprise EURL LANGRAND Toiture et Habitat pour la location des ateliers du moulin de janvier à mars 2015 :**

L'entreprise EURL LANGRAND devait quitter les ateliers du moulin en janvier. Pour lui laisser le temps de trouver un autre entrepôt et de déménager une convention de trois mois lui est proposée.

Votée à l'unanimité.

❖ **Recrutement d'un géomaticien par le Pays Sisteronais Buëch par convention de partenariat, désignation d'un représentant et d'un suppléant pour participer au comité de pilotage de la mission Système d'Informations Géographiques (SIG), désignation du géomaticien comme représentant de la communauté de communes du Haut Buëch au sein du comité technique du système d'informations géographiques mutualisé baptisé « GéOMAS » pour « Géomatique Mutualisé pour les Alpes du Sud » :**

Afin de centraliser et de traiter toutes les données des communes et des communautés de communes, le recrutement d'un géomaticien à l'échelle du pays est nécessaire et économique.

Ce géomaticien sera l'interlocuteur des communes et communautés de communes au comité technique de « GéoMAS ».

Vote à l'unanimité pour le recrutement du géomaticien.

Un représentant et un suppléant doivent représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage du Pays Sisteronais Buëch.

M. Jean-Claude VALLIER se porte candidat en tant que titulaire et M. Jean-Pierre GAUTHIER en tant que suppléant.

Vote à l'unanimité.

Représentant au comité de pilotage du SIG du Pays Sisteronais Buëch :

M. Jean-Claude VALLIER Titulaire M. Jean-Pierre GAUTHIER suppléant

❖ **Désignation d'un représentant au comité de pilotage de GéoMAS :**

La communauté de communes doit élire un représentant au comité de pilotage de GéoMAS :

M. Jean-Claude VALLIER est candidat.

Vote à l'unanimité.

Représentant au comité de pilotage de GéoMAS : M. Jean-Claude VALLIER.

2) Budget des ordures ménagères.

Le budget des ordures ménagères est présenté chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement.

L'étude géotechnique a montré qu'une déchèterie traditionnelle n'est pas possible sur ce terrain. Seule une construction de style modulo béton est envisageable. Mais une étude complémentaire est nécessaire pour savoir si le terrain peut supporter une telle structure. Les crédits de l'opération 10021 déchèterie sont donc reportés et abondés pour cette nouvelle étude.

Le budget des ordures ménagères est voté par chapitre pour le fonctionnement, par opérations pour l'investissement et est adopté à l'unanimité.

❖ **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Le taux proposé est identique à l'année précédente.

Voté à l'unanimité.

❖ **Redevance ordures ménagères camping :**

Les redevances ordures ménagères camping proposées sont les mêmes que les années précédentes.

Votée à l'unanimité.

❖ **Convention avec la société OCAD3E pour la collecte des déchets d'Equipements**

Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) :

Cette convention nous permet de recevoir de petites recettes sur la collecte de ces déchets.

Votée à l'unanimité.

❖ **Avenant n° 18 à la convention avec la communauté de communes Buëch Dévoluy pour le ramassage des papiers :**

Les agents de la communauté de communes du Haut Buëch collectent les papiers des communes de la communauté de communes Buëch Dévoluy hormis les communes de Veynes, le Dévoluy, Montmaur et la Roche des Arnauds.

Voté à l'unanimité.

❖ **Avenant n° 4 à la convention avec la communauté de communes du Diois pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la commune de Lus La Croix Haute :**

Voté à l'unanimité.

❖ **Convention de mise à disposition de M. Pascal VANDAME avec la commune de La Beaume :**

M. Pascal VANDAME est mis à disposition de la commune de La Beaume un jour par semaine (le jeudi).

Votée à l'unanimité.

3) Budget service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le budget SPANC est présenté chapitre par chapitre.

Voté à l'unanimité.

❖ **Motion contre le projet E-ON, gros projet industriel qui menace les filières locales Bois énergie :**

Bien que l'opération soit déjà commencée, il est nécessaire de prendre cette motion pour protéger nos forêts.

Votée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Conseil d'administration extraordinaire du Pays Sisteronais Buëch :**

Les statuts doivent être modifiés après les élections des conseillers départementaux.

Dans le cadre des futures contractualisations, le conseil régional exige, au 1^{er} janvier 2016, que les Pays organisés sous forme associative se transforment en syndicats ou en « grandes communautés de communes ».

Le programme LEADER 2014 – 2020 du Pays a été validé. La maquette financière doit être finalisée dans les prochains jours. Les fiches actions qui structurent notre programme serviront de base pour construire et déposer des projets sur les territoires à partir du mois de septembre 2015. Des réunions d'informations seront programmées au cours du mois de juin.

➤ **Compétence eau et assainissement :**

A compter du 30 juin 2017, la compétence eau et assainissement devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes.

➤ **Convention avec le Parc des Baronnie Provençales :**

Une convention avec le Parc des Baronnie Provençales pourraient apporter des financements supplémentaires sur certains projets.

Fin de la séance à 20 h 50.

Le Président

Jacques FRANCOU